

Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Taura a Taihia, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tevahinetuihau.

N° 565. — Par arrêté du Gouverneur en date du 22 novembre 1898, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa mère a été accordée à la demoiselle Tavi a Faniupa a Nou, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Lehartel (Hippolyte).

N° 566. — DÉCISION portant composition du Conseil de guerre permanent unique de la colonie.

(Du 25 novembre 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 4 octobre 1889 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies du Code de Justice militaire pour l'armée de mer,

DÉCIDE :

La composition du Conseil de guerre permanent unique séant à Papeete sera la suivante :

MM. MAURAT, Capitaine d'Infanterie de Marine, Commandant des troupes, *Président*;

BOURGOIN, Capitaine en 1<sup>er</sup> de l'Artillerie de Marine, Chef du Service de l'Artillerie;

SAPOLIN, Lieutenant d'Infanterie de Marine;

GUERRINI, Lieutenant d'Artillerie de Marine;

CASSEL, Sergent d'Infanterie de Marine;

VÉRON, Sous-commissaire des Colonies, *Commissaire-Rapporteur*;

DUPIN, Sergent d'Infanterie de Marine, *greffier*.

} *Juges*;

La présente décision sera déposée au greffe, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 novembre 1898.

Signé : G. GALLET.